



Fonds publics et territoires Appel à projets 2019-2022

Depuis 2014, les Caf disposent d'un fonds national baptisé « Fonds publics et territoires » afin d'accompagner des projets en faveur de l'enfance et de la jeunesse répondant à des règles définies par la Caisse Nationale des Allocations Familiales.

Dans le cadre de la nouvelle Convention d'Objectifs et de Gestion signé entre l'Etat et la CNAF pour la période 2018-2022, des nouvelles priorités ont été établis.
Les différents axes de cet appel à projet répondent à ces priorités.

L'appel à projet s'adresse à toute **collectivité, association et à tous gestionnaires de services conventionnés avec la Caf** en contact avec les familles, les enfants et les jeunes, et développant des actions au plus proche de leurs besoins.

Le fonds publics et territoires vise à :

- mieux répondre aux besoins des publics et aux spécificités des territoires,
- valoriser les initiatives locales,
- développer des projets répondant aux critères définis
- favoriser les coordinations entre les partenaires.

Les actions concernent essentiellement des enfants âgés de 0 à 6 ans ainsi que des jeunes âgés de 6 à 25 ans.

Le financement susceptible d'être accordé dans le cadre du fonds publics et territoires vient dans la majorité des cas **compléter** les financements déjà accordés par la Caf (prestations de service ou fonds locaux).

Sous conditions et au regard du projet le financement peut-être pluriannuel.

Ce complément doit respecter les 2 critères cumulatifs suivants :

- ⇒ le montant total des financements accordés par la Caf ne peut excéder 80 % du coût total annuel de fonctionnement (ou de la dépense d'investissement) d'une structure ou d'un service ; **le niveau de 80% est un maximum qui ne sera pas attribué de manière systématique.** Le niveau de cofinancement de la Caf sera apprécié en fonction des partenariats pouvant être mobilisés en complément de son financement et dans la limite des crédits disponibles ;
- ⇒ l'ensemble des recettes (financements accordés par la Caf intégrant le complément « fonds publics et territoires », les participations familiales et les autres subventions), ne peut excéder 100 % du coût annuel de fonctionnement de l'action. Si tel est le cas, le montant du complément « fonds publics et territoires » est réduit d'autant.

Les 5 thématiques éligibles à un financement

Fonds publics et territoires

thématiques Public concerné	Type d'actions éligibles
<p>1- Soutenir et renforcer l'accueil des enfants en situation de handicap dans les structures et services de droit commun.</p> <p><u>Petite enfance et jeunesse 0-17 ans</u></p> <p><i>Détaillée en page 3</i></p>	<p>Projets visant à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - renforcer et favoriser l'accès aux loisirs des enfants en situation de handicap - l'inclusion des jeunes enfants en situation de handicap dans les autres services d'accueil (hors Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant et Accueil de Loisirs Sans Hébergement). - former et sensibiliser les professionnels de l'accueil aux situations de handicap afin de faciliter les parcours éducatifs des enfants de 0 à 17 ans.
<p>2- Renforcer l'accès des familles fragiles aux modes d'accueil petite enfance.</p> <p><u>Petite enfance 0-6 ans</u></p> <p><i>Détaillée en page 4</i></p>	<p>Projets permettant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de soutenir les crèches combinant offre d'accueil pour les enfants et projet d'insertion pour les parents - de répondre aux besoins d'accueil en horaires atypiques en structure ou en individuel (+ 12 h/jour ou entre 22 h et 6 h du matin), - d'offrir des solutions d'accueil d'urgence.
<p>3- Favoriser l'engagement et la participation des enfants et des jeunes.</p> <p><u>Enfance et Jeunesse 6-25 ans</u></p> <p><i>Détaillée en page 5</i></p>	<p>Projets permettant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de renforcer l'accès des enfants aux loisirs éducatifs - de soutenir l'engagement et les initiatives des jeunes - d'accompagner les usages numériques des enfants et des jeunes.
<p>4 - Accompagner les spécificités territoriales des équipements et des services.</p> <p><u>Petite enfance et jeunesse 0-17 ans</u></p> <p><i>Détaillée en page 6</i></p>	<p>2 objectifs prioritaires dans cet axe :</p> <ul style="list-style-type: none"> - permettre la rénovation et l'équipement des structures - développer les mobilités et favoriser les projets itinérants.
<p>5 - Soutenir les démarches innovantes</p> <p><u>Petite enfance et jeunesse 0-25 ans</u></p> <p><i>Détaillée en page 7</i></p>	<p>Cet axe vise à soutenir la mise en œuvre et le développement de projets répondant à un besoin identifié et pour lequel aucune réponse institutionnelle n'est apportée.</p>

Axe 1 : Soutenir et renforcer l'accueil des enfants en situation de handicap dans les structures et services de droit commun.

Cet axe se structure autour de trois objectifs prioritaires :

- **Faciliter l'accès aux loisirs des enfants des jeunes en situation de handicap dans les accueils de loisirs :**

Il s'agit de permettre le développement de l'accueil des enfants bénéficiaires de l'AEEH dans les Accueil de Loisirs Sans Hébergement. Le Fpt soutiendra exclusivement les actions de sensibilisation des équipes, les actions d'information et d'accompagnement des familles, l'appui au pilotage, l'adaptation sous des conditions particulières, des locaux et équipements (les financements du Fpt ne couvrent pas les obligations des gestionnaires issues de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, notamment en matière d'accès aux locaux).

- **Former et sensibiliser les professionnels de l'accueil aux situations de handicap afin de faciliter les parcours éducatifs des enfants de 0 à 17 ans** en mettant en place des actions de formation commune à tous les acteurs d'un Projet Educatif De Territoire et de l'intercommunalité (collectivité ou structure pilote).

- **Permettre l'inclusion des jeunes enfants en situation de handicap dans les autres services :** en complément de l'accueil proposé par les Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant et Accueils de Loisirs Sans hébergement, la Caf soutiendra les projets soutenus par les autres services qu'elle finance et qui concourent à l'inclusion des enfants en situation de handicap : Lieux d'Accueil Enfant parent, ludothèque, relais assistants maternels, centre social, espace de vie sociale, espace parents...en accompagnant les adaptations nécessaires pour accueillir ces publics.

Axe 2 : Renforcer l'accès des familles fragiles aux modes d'accueil petite enfance.

Cet axe se structure autour de deux objectifs prioritaires :

1. Le soutien aux crèches combinant offre d'accueil pour les enfants et projet d'insertion pour les parents

Cet axe a vocation à soutenir des projets d'accueil en faveur des familles en situation de pauvreté et de leurs enfants reposant notamment sur :

- des projets pédagogiques innovants pour les enfants ;
- des actions d'insertion sociale et professionnelle pour les parents.

2. L'accueil en horaires atypiques et d'urgences

Cela doit permettre de soutenir l'adaptation des réponses d'accueil sur des horaires étendus ou sous forme d'accueil en relais(avant/après) au domicile ou en urgence. Ce soutien peut être mobilisé pour favoriser l'accueil des enfants sur des horaires atypiques auprès des assistants maternels ou au domicile des parents (cf. tableau ci-dessous) :

Type d'action		Adaptations
Nouvelles places ou heures d'accueil	<ul style="list-style-type: none">- accueil collectif- accueil familial	<ul style="list-style-type: none">• fonctionnement sur des horaires étendus : au-delà de 12 heures par jour,• fonctionnement sur des horaires élargis : entre 22 heures et 6 heures du matin ou le samedi ou le dimanche et les jours fériés mentionnés à l'article L. 3133-1 du code du travail,• accueil d'urgence dans le cadre d'une réservation de places,• accueil d'urgence dans le cadre d'un quota de places ou d'heures dédiées à l'accueil d'un public fragilisé,• accueil « à la carte » dans le cadre d'une réservation de places ou d'heures dédiées à l'accueil d'un public fragilisé.
Places ou heures d'accueil existantes	<ul style="list-style-type: none">- micro crèche- accueil individuel (garde à domicile/assistante maternelle)	

Axe 3 : Favoriser l'engagement et la participation des enfants et des jeunes.

Cet axe se structure autour de trois objectifs :

- **Renforcer l'accès des enfants aux loisirs éducatifs** en accompagnant le développement d'une offre de loisirs en faveur des publics les plus vulnérables en soutenant l'essaimage d'initiatives innovantes concourant à l'éveil artistique, culturel, scientifique et citoyen des enfants. Cet axe doit également permettre d'apporter un soutien au fonctionnement des nouvelles ludothèques.
- **Soutenir l'engagement et les initiatives des jeunes** en poursuivant le soutien aux initiatives portées par les jeunes eux-mêmes via le versement d'aides au projet. Une attention particulière devra être portée à la valorisation des projets financés dans ce cadre (remises de prix, jury).
- **Accompagner les usages numériques des enfants et des jeunes**, en apportant un soutien à des initiatives favorisant l'éducation aux médias et au numérique en direction des enfants et des jeunes

Axe 4 : Accompagner les spécificités territoriales des équipements et des services.

Cet axe permet de contribuer au maintien et à la pérennité de l'offre existante et de poursuivre l'accompagnement des structures implantées sur des territoires ruraux ou sensibles dans les efforts d'adaptation mises en place pour mieux répondre aux besoins spécifiques de leur territoire : itinérance, prise en compte du temps de transport dans les charges de fonctionnement, acquisition d'équipement ou rénovation en vue de développer l'attractivité du service.

Les actions peuvent soutenir les dépenses de fonctionnement et d'investissement des structures et services d'accueil, relevant du champ de la petite enfance (hors champ du 9ième plan crèche), de l'enfance et de la jeunesse, implantées sur des territoires marqués par d'importantes difficultés ou transformations :

- zones de revitalisation rurales (Zrr),
- zones de redynamisation urbaine (Zru),
- quartiers sensibles (Qpv).

Dans ce cadre, les structures tels que les centres sociaux ou les espaces de vie sociale peuvent bénéficier de cet axe au titre des actions et services qu'elles développent en matière de petite enfance, enfance ou jeunesse.

Cet axe se structure autour de deux objectifs prioritaires :

- soutenir la rénovation et l'équipement des structures ;
- développer les mobilités et favoriser les projets itinérants.

Pour cela le soutien doit permettre de :

- rénover des locaux ;
- définir un projet pédagogique et acheter du matériel pédagogique ;
- acheter du matériel de transport et prendre en compte des surcoûts liés au transport (des enfants ou du matériel) ;
- informatiser des structures ;
- renforcer des moyens en personnel et développer des actions de formations.

Axe 5 : Soutenir les démarches innovantes

Les actions relevant d'une démarche innovante vise à soutenir la mise en œuvre et le développement de projets répondant à un besoin préalablement identifié et pour lequel aucune réponse institutionnelle n'est apportée.

Ainsi les projets doivent conduire à une dynamique collective pour faire émerger des idées nouvelles dans le cadre de projet déterminé (phase d'idéation, atelier avec les usagers).

Pour cela le FPT peut permettre :

- le soutien technique, financier voire juridique dans la construction, le développement et la mise en œuvre du projet identifié
- l'évaluation et les conditions d'essaimage du projet.

Ces projets innovants doivent concerner notamment :

- le développement durable,
- l'intergénérationnel,
- la qualité d'accueil et des pédagogies innovantes,
- les démarches favorisant l'accès aux droits
- l'inclusion aux numériques.

Modalités de gestion de l'appel à projets 2019

Les partenaires intervenant dans les champs de l'enfance et de la jeunesse bénéficiant déjà d'un financement de la Caf recevront un mail avec un lien vers un questionnaire en ligne.

Pour les autres porteurs d'actions, un lien vers ce questionnaire sera indiqué sous [caf.fr rubriques actualités](#).

Les projets d'action doivent être adressés à la Caf exclusivement via le formulaire **en ligne** au plus tard pour **le 15 mars 2019**.

Ce questionnaire comporte des parties permettant :

✓ l'identification du porteur de l'action

✓ le projet et détail de l'action

✓ le plan de financement correspondant.

- Plusieurs actions peuvent être présentées par un même porteur de projet. Dans ce cas, il est nécessaire de compléter et transmettre à la Caf un questionnaire par action.

- Une action peut concerner plusieurs structures.

- Possibilité de financements pluriannuels.

- Concernant le plan de financement, les dépenses valorisées dans l'action doivent correspondre à de nouvelles dépenses induites par l'action. Elles doivent **servir de base de calcul à la subvention** demandée à la Caf.

- Le porteur de projet recherchera des partenariats financiers divers pour soutenir son action.

- **Pour les actions les plus significatives (montants d'aide de la Caf les plus importants, actions les plus innovantes...), un bilan quantitatif et qualitatif pourra vous être demandé.**

L'instruction des demandes :

La Caf notifiera sa décision aux porteurs de projet à compter de mai 2019.

Seules les actions répondant le mieux aux priorités d'intervention de la Caf seront financées, dans la limite de l'enveloppe budgétaire.

Les [conseillers techniques de la Caf](#) sont à votre disposition pour tout complément d'information,

Contact par mail à

afc-fonctionnement-investissement.cafnantes@caf.cnafmail.fr

Date limite de dépôt le 15 mars 2019